



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 03 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2010
2. Pétition n° 297 « *Fir e mënschefrëndlecht Wunnen an Uertschaften mat Liewensqualität* »
 - Echange de vues avec une délégation de pétitionnaires
3. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)
 - Rapporteur : Monsieur Camille Gira
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes, M. Mill Majerus, M. Marcel Oberweis (remplaçant Mme Christine Doerner),

Marianne Beissel, M. Jos Crochet, Mme Marceline Goffinet, M. Jean Kieffer, M. Léon Theisen, représentants des pétitionnaires,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Angel

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2010 est adopté.

2. Pétition n° 297 « Fir e mënschefrëndlecht Wunnen an Uertschaften mat Liewensqualitéit »

Après quelques paroles de bienvenue et d'introduction de Monsieur le Président de la Commission des Pétitions, les représentants des pétitionnaires présentent leurs doléances.

La pétition n°297 revendique une meilleure qualité de vie dans les localités du pays. Elle se défend contre une urbanisation au détriment du bien-être des habitants, de la faune, de la flore et de l'environnement. En effet, les pétitionnaires sont d'avis que la bétonisation de nos agglomérations entraînera à long terme des problèmes inévitables et fera perdre leur caractère à nos localités.

De l'avis des signataires de la pétition, chaque foyer devrait pouvoir posséder une parcelle de terre. Lors de la construction de résidences, il devrait être obligatoire de prévoir quelques mètres carrés de jardin pour chaque appartement. En effet, les pétitionnaires estiment que les jardins contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et qu'ils sont un facteur important d'insertion, de convivialité, de développement ainsi que d'équilibre social et d'incitation au respect de l'environnement et de la biodiversité. A cet égard, ils donnent à considérer que la pétition sous rubrique a été introduite afin que les responsables politiques prennent conscience des revendications suivantes :

- La possibilité pour tout un chacun de vivre dans une habitation possédant un jardin, et ceci à un prix abordable. Les pétitionnaires font valoir que cette revendication n'est pas utopique, mais qu'il s'agit d'une simple question de volonté politique. Cette revendication est adressée aux responsables de la politique du logement, ainsi qu'aux responsables communaux ;
- La sauvegarde des jardins et des jardinets dans les localités. Les pétitionnaires sont d'avis que ce but ne pourra être atteint que par la voie législative, en mettant en place des conditions identiques et obligatoires pour toutes les communes du pays. Pour chaque habitation, la loi devrait prévoir un minimum obligatoire de quelques mètres carrés de jardin. Cette obligation devrait se retrouver dans le règlement des bâtisses de toutes les communes du pays ;
- La sauvegarde des aires de jeux. Selon les pétitionnaires, une politique familiale digne de ce nom ne peut tolérer la transformation d'aires de jeux en terrains de construction. Au cas où, pour une raison ou pour une autre, une aire de jeux doit être condamnée pour faire place à un projet quelconque, des alternatives doivent être prévues ;
- La création de cités jardinières dans les agglomérations et la dénomination de zones de jardinage dans les PAG des communes. Ainsi, par le biais d'une politique sociale correctement ciblée, les personnes ne pouvant pas financièrement se permettre un jardin individuel auront des jardins collectifs à leur disposition.

En résumé, les pétitionnaires souhaitent l'amélioration de la qualité de vie des habitants des agglomérations. Parallèlement, ils arguent également du fait que :

- la multiplication des espaces verts serait bénéfique pour l'économie luxembourgeoise. En effet, de nombreux emplois sont liés à l'existence de jardins (jardiniers paysagistes,

salariés des nombreux *Garden Centers*, emplois sociaux) et cette tendance pourrait encore être développée ;

- la culture de fruits et de légumes dans son propre jardin permet, d'une part, de faire des économies et, d'autre part, de manger des produits sains, sans adjonction de pesticides ou d'herbicides. Il faut en effet réapprendre à vivre et à manger au rythme des saisons.

Les représentants des pétitionnaires font, dans ce contexte, référence à la proposition de loi n°4551 portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux, déposée le 16 mars 1999 par Monsieur François Biltgen. Cette proposition avait pour objet la protection juridique des ensembles de jardins familiaux, en incluant ces derniers dans les plans d'aménagement généraux, en élaborant des règles spécifiques en matière d'affectation de ces ensembles et en créant des organes de coordination au niveau national. Les pétitionnaires disent regretter que cette proposition de loi ait récemment été retirée du Rôle des affaires.

Pour finir, il est en outre fait mention de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus précisément du projet de loi n°6023 portant modification 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 2. de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales 3. de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles 4. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain 5. de la loi du 13 mars 2007 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Selon les pétitionnaires, ce projet devrait viser à clarifier tous les points concernant la protection des zones de verdure dans le domaine de l'aménagement communal.

*

A la suite de cet exposé, les membres de la Commission des Pétitions procèdent, avec les représentants des pétitionnaires, à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

D'une manière générale, les membres de la Commission partagent les arguments des pétitionnaires et constatent que leurs doléances sont axées autour de deux points :

- la préservation de l'identité architecturale des localités ;
- la préservation des espaces jardiniers.

Ces deux points sont principalement du ressort des communes. En effet, ces dernières sont autonomes en la matière et décident individuellement de leur développement architectural et urbanistique. Les membres de la Commission estiment que ces deux points ne pourront donc pas être réglés par la voie législative.

Pour ce qui est de la préservation de l'identité architecturale des localités, les différents intervenants ne peuvent que constater la banalisation quasi généralisée du paysage par la construction de bâtiments et de résidences inesthétiques. Ils s'inquiètent des conséquences économiques de cette banalisation, qui pourrait en effet aboutir à une diminution sensible de la fréquentation touristique du Luxembourg.

Pour ce qui est de la préservation des espaces jardiniers, plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer les problèmes mentionnés par les pétitionnaires :

En premier lieu, il s'agit de raisons budgétaires. En effet, étant donné que le prix d'un are de terrain constructible est extrêmement élevé, les acquéreurs doivent établir des priorités et il est tout à fait compréhensible qu'ils choisissent parfois de renoncer à un espace vert afin de pouvoir bénéficier d'une pièce à vivre supplémentaire. Sur ce point, les membres de la commission parlementaire ne sont pas d'accord avec les pétitionnaires et estiment que la seule volonté politique ne suffit pas à faire baisser le prix des terrains à bâtir. Dans ce contexte, certains d'entre eux constatent que l'on se trouve dans une situation de conflit entre la densité de construction et l'utilisation du sol et ils prônent une réflexion approfondie sur la mise en œuvre de nouvelles formes de construction, sur base notamment de l'exemple des Pays-Bas. Toujours dans ce même contexte, les pétitionnaires font valoir qu'il n'est pas nécessaire de posséder un énorme terrain pour pouvoir créer un jardin agréable : quelques mètres carrés et un peu d'imagination suffisent.

En second lieu, il s'agit de raisons culturelles et sociétales. Les individus ne sont plus intéressés à posséder un jardin ou un potager, car bien souvent ils n'ont ni le temps ni l'envie de s'y consacrer. Les mentalités ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies, les situations familiales ne sont plus comparables et il n'est pas rare que les deux personnes d'un couple travaillent. Ainsi, les propriétaires d'un jardin se bornent bien souvent à planter une simple pelouse et, dans le cas des immeubles d'appartements, les copropriétaires ayant le choix entre une parcelle de terrain vert ou un emplacement de parking choisissent généralement la seconde alternative. Les membres de la Commission des Pétitions constatent que tous ces phénomènes sont des faits qu'aucune décision politique ne pourra modifier. Il s'agit tout simplement d'une évolution socioculturelle avec laquelle il faut compter. Suite à ces différentes remarques, les pétitionnaires se déclarent conscients de cette évolution. Ils précisent cependant que leur définition du jardin ne se limite pas au potager, mais que la notion est à comprendre au sens beaucoup plus large d'espace vert. Un des représentants des pétitionnaires donne en outre à considérer que cette évolution est vraisemblablement due, d'une part à la présence plus massive de ressortissants non luxembourgeois qui, d'après lui, ont un intérêt moins développé pour le jardinage que les Luxembourgeois et, d'autre part, au fait que les femmes travaillent de façon beaucoup plus systématique aujourd'hui qu'il y a 30 ou 40 ans. Dans ce contexte, il est mentionné qu'une des solutions pour inciter les individus à jardiner davantage serait d'éduquer et de sensibiliser les enfants au jardinage dès le plus jeune âge, ceci notamment par le biais des « jardins scolaires », qui existent et fonctionnent déjà dans certaines communes du pays, en collaboration avec le personnel de l'enseignement fondamental et des maisons-relais.

Il apparaît évident, dans le cadre de l'échange de vues subséquent, que les communes ont un rôle important à jouer pour résoudre une partie des problèmes évoqués par les pétitionnaires, et ceci notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Aménagement Général et des Plans d'Aménagement Particulier. Plusieurs intervenants sont en effet d'avis qu'une bonne volonté de la part des responsables politiques de chaque commune rendrait la problématique bien plus aisée à appréhender et permettrait de maintenir les identités de nos localités et de créer un urbanisme adéquat pour les générations futures. Plusieurs pistes sont à cet égard envisagées :

- les zones de verdure des agglomérations ne doivent pas forcément être des aires de jeux ou des parcs municipaux mais pourraient, par exemple, être transformées en vergers ;
- les communes devraient établir un relevé de tous leurs terrains utilisés de manière non optimale puis, le cas échéant, elles pourraient envisager de réaffecter et de redistribuer certaines parcelles ;

- la réaffectation de ces parcelles pourrait avoir comme but de mettre à la disposition des personnes qui ne possèdent pas de jardin un terrain cultivable. Dans ce contexte, il faudrait cependant être attentif à préserver une certaine flexibilité et à mettre en place une structure organisationnelle adéquate tenant notamment compte de l'évolution de la motivation des personnes.

Dans ce contexte, le projet de loi n°6023 est à nouveau mentionné. Certains orateurs font valoir que des amendements à ce projet permettraient éventuellement de régler une partie du problème.

Certains intervenants estiment que la présence massive d'automobiles est finalement le point principal qu'il faut régler. En effet, chaque espace réservé à la voiture n'est pas réservé aux espaces verts. Il faut donc mettre en place des résidences sans voiture pour que les enfants puissent jouer dehors dans les rues et les espaces verts. Dans ce contexte, l'écoquartier Vauban à Fribourg en Allemagne est cité pour son exemplarité en la matière. Les concepteurs de ce quartier ont réussi à recréer une ambiance d'antan avec de nombreuses zones de verdure et maints espaces jardiniers. Les voies de circulation automobiles ont été converties en rues réservées au jeu, où les enfants peuvent en effet jouer en toute liberté, les voitures n'ayant pas la priorité et ne devant pas dépasser une vitesse de 5 km/h.

Suite à une question afférente, les pétitionnaires donnent encore à considérer qu'ils approuveraient toute initiative interventionniste, voire dirigiste, de l'Etat, via le Fonds du Logement, ou des communes afin de contrer les prix du marché foncier luxembourgeois et, ce faisant, de permettre à tout un chacun d'acheter un terrain à un prix raisonnable afin de pouvoir posséder un jardin. Ils sont en outre d'avis que chaque logement social construit par le biais du Fonds du logement devrait posséder un espace vert attenant.

En guise de conclusion, les pétitionnaires mettent une nouvelle fois en exergue le fait que leurs revendications ne concernent pas uniquement la préservation d'espaces verts et de jardins, mais également la préservation de notre identité architecturale par le biais de la suspension de l'urbanisation à outrance. En outre, la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer regrette de ne pas avoir toujours les moyens de participer plus activement à différentes activités de « promotion » du jardinage et des espaces verts, ceci notamment à cause du vieillissement sensible de ses comités et du manque accru d'engagement des citoyens dans la vie associative.

Les membres de la Commission des Pétitions informent les pétitionnaires que la pétition sous rubrique sera vraisemblablement transmise pour compétence à la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, en charge du projet de loi n°6023. Ils leur conseillent en outre de contacter le SYVICOL afin de lui faire part de leurs doléances.

3. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)

Ce point n'a pas été abordé.

4. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 11 mai 2010 à 10h00.

Luxembourg, le 20 mai 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira